

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**N° 154/2024**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

**VU** la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et notamment son article L 731-3 ;

**CONSIDERANT** que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondations, coulées de boue, accident nombreuses victimes, risque technologique ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de SIERENTZ est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la commune met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de la Région Grand-Est ou de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

**ARTICLE 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de la Région Grand-Est et à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 24 avril 2024

Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 06/05/2024 par Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ
---



Ampliation : Monsieur le Préfet du Haut-Rhin - SIDPC ; Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement ; Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz ; Mme la Procureure de la République ; Collectivité Européenne d'Alsace – Service Routier Saint-Louis ; Brigade verte du Haut-Rhin ; Centre de secours de 1<sup>ère</sup> Intervention de Sierentz ; Agence régionale de Santé 68 ; Monsieur le Président de Saint-Louis Agglomération ; Services communaux ; affichage.